

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 mars 2017

**DELIBERATION N° 56/ 3/2017 : VOTE DU TAUX UNIQUE 2017 DE LA TAXE POUR
L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les collectivités compétentes en matière de collecte et d'élimination des déchets peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est le cas de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban qui conduit en la matière une politique de modération fiscale. C'est ainsi que le taux de TEOM a été abaissé en 2010 et n'a plus varié depuis.

Ce taux permettant toujours de faire face aux dépenses du service, il est proposé de le maintenir au même niveau que les années antérieures.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- maintenir le taux 2017 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,35%.
- charger Madame la Présidente de notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de maintenir le taux 2017 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,35%.
- de charger Madame la Présidente de notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le : **28 MARS 2017**

et/ou notification le : **28 MARS 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

